

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE, DES EAUX ET FORETS**

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

**DIRECTION NATIONALE
DES EAUX ET FORETS**

L'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eaux Migrateurs
d'Afrique -Eurasie

RAPPORT NATIONAL 2004 - 2005 DE LA GUINEE

Madame Kourouma Christine SAGNO,
Directrice Nationale des Eaux et Forêts
Point Focal de l'AEWA- Guinée

Conakry, Mars 2005

A- Introduction

La République de Guinée, avec une superficie de 245.857 km², est située au Sud- Ouest de l'Afrique Occidentale à 10° au Nord de l'Equateur. Elle est limitée à l'Oest par l'Océan Atlantique sur 300 km, à l'Est par la Côte d'Ivoire, au Nord par la Guinée-Bissau et le Sud par la Sierra Leone et le Libéria.

Sa population est estimée à 7,6 millions d'habitats avec une densité moyenne de 29 habitants au km². Considérée comme le château d'eau de l'Afrique Occidentale, la Guinée abrite les source des plus grands fleuves de la sous-région dont notamment le Niger, le fleuve Sénégal, la Gambie, la Kaba, la koliba et korrubal etc...

B- La mise en œuvre de l'AEWA

Le Ministère de L'Agriculture, de l'Elevage des Eaux et Forêts à travers la Direction National des Eaux et Forêts et en collaboration avec les ONGs locales, les associations des chasseurs et tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a constitué un réseau de dénombrement des Oiseaux d'eau en Guinée. Ce réseau est dirigé par le comité national des zones humides.

Les membres du réseau ont un rôle a joué dans l'identification des sites à l'échelle des quels les Oiseaux sont régulièrement suivis pour les inventaires, la taille des populations et la distribution biogéographique des espèces.

La république de Guinée est Etat membre de la Convention de Ramsar et a identifié 12 sites Ramsar de nos jours (6 continentaux et 6 côtiers) qui sont :
Les sites Ramsar continentaux.

Le Niger Tinkisso : 400.600 ha, le Niger Niandan - Milo : 1.046.400 ha, le Niger Mafou : 1.015.450 ha, le Tinkisso : 896.000 ha, le Sankarani- Fie : 1015.200 ha, le Niger Source : 180.400 ha.

Les sites Ramsar côtiers sont :

Ile Alcatraz : 1 ha, les Iles Tristao : 85.000 ha, le Rio Kapatchez : 20.000.ha, le Rio Pongo : 30.000 ha, les Iles Blanches : 10 ha, le Konkouré : 90 ha.

La Direction Nationale des Eaux et Forêts à eu un financements de trois ans à travers avec l'Office National de la Chasse (ONC) en France pour des études d'inventaire des oiseaux d'eaux dans les différents sites Ramsar côtiers.

C - La mise en œuvre du Projet et l'identification des sites (ZICO).

Dans le cadre de l'exécution du Projet Régional « Renforcement de Capacité pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique de l'Ouest » financé par

Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) sous la coordination assurée par BirdLife International avec l'appui de Royal Society for the Protection of Birds (RSPB).

La Direction Nationale en collaboration avec Guinée Ecologie a été l'organisation non gouvernementale sélectionnée en Guinée pour mener le dit projet à l'échelle nationale.

Le but du projet de trois ans (2002-2004) est « la réalisation d'une capacité supplémentaire pour la conservation de la biodiversité au sein des organisations nationales partenaires de BirdLife au Ghana et en Sierra Léone et la mise au point et le développement de la conservation de la biodiversité en collaboration avec les organisations nationales en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Guinée. »

L'objectif à long terme du projet est de « conserver l'ensemble de la biodiversité globalement importante dans la zone de la Forêt de Haute Guinée » (FHG), alors qu'à court terme l'objectif est de parvenir à « renforcer la capacité des ONG partenaires à assurer la conservation de la biodiversité dans les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) au sein de la Forêt de Haute Guinée ».

Le projet ZICO sous financement des Bird Life et exécuté la Direction nationale des eaux et Forêts en collaboration avec l'ONG Guinée Ecologie.

Les sites potentiels du projet ZICO sont entre autres :

- Le Parc National du Haut Niger ;
- le parc transfrontalier du Yokolobadiar ;
- La réserve de biosphère de Ziama ;
- La réserve de biosphère du Mont Nimba ;
- La forêt classée de Diécké.

D - Les objectifs du projet ZICO sont :

- L'élaboration en mise en œuvre des mesures de protection ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles, techniques des structures concernées ;
- la gestion intégrée des bassins du haut Niger (Guinée Mali Niger)
- la gestion intégrée du bassin de la Gambie que partage la Guinée, le Sénégal, la Gambie.
- La coopération entre la Guinée, la Guinée Bissau, le Sénégal pour le suivi des Oiseaux d'Eau Migrateur au niveau des zones humides partagées.

Les sites sont :

- Le Parc national du Badiar Superficie : 38.200 ha (savane soudano guinéenne ;
- Forêt classée de Diécké superficie : 59.000 ha (forêt dense humide)
- Delta du Konkouré superficie 90.000 ha (site Ramsar Mangrove)
- Parc National du Haut Niger superficie 208.800 ha (savane soudano guinéenne ;

- Nimba-site ZICO réserve de biosphère superficie 145.200 ha (forêt dense humide)
- Forêt classée de Ziama superficie 116.170 ha (réserve de Biosphère forêt dense humide)
- Konkouré superficie 90.000 ha (site Ramsar mangrove)
- Delta Kapatchez superficie 20.000 ha (site Ramsar)
- Iles Blanche superficie 10 ha (site Ramsar)
- Iles Tristao superficie 85.000 ha (site Ramsar)

E -Le Cadre juridique et institutionnel.

La Guinée s'est dotée des textes législatifs dictant les lignes directrices sur la protection de la flore, la gestion de la faune sauvage et de son habitat. Ces textes sont entres autres :

- La Loi L/97/038/AN du 09 décembre 1997 adoptant et promulguant le Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ;
- La Loi L/99/013/AN du 22 juin 1999 adoptant et promulguant le Code forestier.

Ces différents textes législatifs définissent :

- La protection totale de la faune sauvage dans les zones humides ;
- les termes de réunion de concertation avec toutes les utilisations
- l'introduction de l'éducation environnementale dans les sites Ramsar ;
- La mise en place d'un réseau national de suivi des populations d'oiseaux d'eaux ;
- La gestion des zones humides par le comité national Ramsar ;
- La réglementation de la chasse au gibier à plume ;
- Les amendes en cas de braconnage des oiseaux d'eau ou d'infraction à la loi dans les zones humides et dans sites protégées.
- L'interdiction des armes à feu et la grenaille a plomb dans les zones humides.

F -Gestion des activités de chasse dans les zones humides.

En Guinée nous n'avons pas de guide de chasse ni des zones amodiées donc pratiquement la chasse aux oiseaux d'eau n'est pas exercée. Mais par contre nous avons des prises accidentelles d'oiseaux par les pêcheurs dans les filets.

Nous organisons également des réunions d'information et de sensibilisation dans les garnisons militaires du pays et dans les différentes régions habitant les zones humides sur l'interdiction des armes de guerres, l'utilisation des appâts empoisonnés, la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb.

Des ateliers de sensibilisation des populations et des associations des chasseurs sur la conservation des oiseaux d'eau et l'utilisation des grenailles de plomb, des filets et de fusil de guerre sont organiser et financé

par le Fonds Forestier National qui est une institution d'appuis aux actions de la Direction nationale des Eaux et Forêts.

Actuellement nous avons engagé le processus de création des aires marines protégées dans les sites des Iles Alcatraz et les Iles Tristao qui sont des sites potentiels de conservation des oiseaux d'eau.

La création de l'aire marine protégée sous financement de la Banque Mondiale dans le cadre du projet de Gestion intégré des ressources naturelles du littoral et de la protection de la Biodiversité (PGIRN), le programme régional de conservation des zones maritimes (PRCM) et le Gouvernement Guinée nous permettra de bien conserver toutes les espèces marines dans les îles Tristao et l'île Alcatraz qui seront désormais des aires protégées en République de Guinée.

Le programme régional pour la conservation des zones maritimes (PRCM) qui a engagé le processus de création des aires marines protégées dans les 6 pays (Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Gambie, Cap Vert et la Sierra Leone).

L'île Alcatraz connu aussi comme île aux Oiseaux a été justement classée en 1992 comme site Ramsar à cause de la présence de la plus importante colonie de *Sula leucogaster* ou Fou brun en Afrique de l'ouest qui est une espèce endémique.

G - Les actions futures :

- Poursuivre les études et les inventaires des oiseaux dans le cadre de l'AEWA ;
- Assurer le suivi écologique des espèces d'oiseau d'eau ;
- Connaissance et identification des habitats ;
- Continuer à identifier les espèces ayant besoin d'un plan d'action ;
- Continuer l'identification des sites Ramsar dans les autres régions naturelles du pays;
- Appuis et renforcement des partenaires locaux sur l'utilisation rationnelle et durable des ressources ;
- Favoriser les mesures de conservation des espèces ;
- Multiplier les ONGs et les associations locales en faveur de la conservation des oiseaux et élaboration des plans de mise en œuvre de programme de développement de l'écotourisme dans ces zones.

H - Recherches

- L'identification des couloirs de migration des oiseaux d'eau ;
- La reconnaissance des différents sites de nidification des oiseaux ;
- La recherche sur la dynamique des populations d'oiseaux d'eau dans les zones humides ;
- Le suivi écologique des espèces

I - Education et Information

- La responsabilisation des populations locales ;
- L'introduction du programme d'éducation environnementale dans les différents sites (programme à enseigner dans les écoles primaires et collèges) ;
- La production des films (cassette vidéo, CD Rum) sur la protection et la gestion des oiseaux d'eau ;
- Le renforcement des capacités des populations, des agents et cadres des Eaux et Forêts ;
- L'amélioration des différents programmes de formation
- L'organisation des voyages d'Etudes et d'expérience dans les autres pays.

J - Commentaires Finaux

La conservation des zones humides et le suivi des Oiseaux d'eaux sont souvent financés par nos partenaires étrangers.

Wetlands International et l'ONC ont largement aidé la Guinée dans la mise en service des programmes de formation des cadres, l'inventaires, des Oiseaux d'eau et l'identification des zones humides. Plusieurs recensements ont été effectués en Guinée dont le dernier en décembre 2004.

Ces activités pourront aider la Guinée à développer des plans d'actions pour la conservation par espèces dans les sites Ramsar.

Un grand nombre d'oiseaux communément appelés oiseaux d'eau utilisant les forêts de mangrove comme zone d'alimentation de reproduction et de refuge.

Enfin tout ces sites Ramsar sont des zones dans les quelle les oiseaux migrateurs viennent hiverner en provenance de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique et d'Afrique au mois de Novembre, Décembre, Janvier et février de chaque année.

La liste des oiseaux d'eaux en annexe.

ANNEXES

La liste de quelques espèces d'oiseaux d'eaux observée en Guinée :

- 1- Le Pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*) ;
- 2- le Pélican gris (*pelecanus rufescens*) ;
- 3- le Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*) ;
- 4- le Cormoran africain (*Phalacrocorax afrinus*) ;
- 5- le Cigogne épiscopale (*Ciconia episcopus*) ;
- 6- l'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopica*) ;
- 7- le Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;
- 8- le Flamant nain (*phoenicopterus minor*) ;
- 9- le Oies de gambie (*Plectropterus gambensis*) ;
- 10- le canards pilet (*Anas acuta*) ;
- 11- le Glaréole à collier (*Glareola pratincola*) ;
- 12- le Goéland brun (*Larus fuscus*) ;
- 13- le Goéland railleur (*Larus genei*) ;
- 14- Cormoran africain (*Phalacrocorax africanus*) ;
- 15- Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;
- 16- Héron mélanocéphale (*ardea melanocephala*) ;
- 17- Héron goliath (*Ardea goliath*) ;
- 18- Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- 19- Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) ;
- 20- Crabier chevalu (*Ardeola ralloides*) ;
- 21- Tantale ibis (*Mycteria ibis*) ;
- 22- Cigogne épiscopale (*Ciconia episcopus*) ;
- 23- Ibis sacré (*Threskionis aethiopica*) ;
- 24- Spatule d'afrique (*Platalea alba*) ;
- 25- Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;
- 26- Flamant nain (*Phoenicapterus minor*) ;
- 27- Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*) ;
- 28- Oie de Gambie (*Plectropterrus gambensis*) ;
- 29- Canard pilet (*Anas acuta*) ;
- 30- Glaréole à collier (*Glareola pratincola*) ;
- 31- Goéland brun (*Larus fuscus*) ;
- 32- Goéland railleur (*Larus fuscus*) ;
- 33- Sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*) ;
- 34- Sterne caspienne (*Sterna caspia*) ;
- 35- Sterne royale (*Sterna maxima*) ;
- 36- Sterne voyageuse (*Sterna bengalensis*) ;
- 37- Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*)